



MAIRIE DE PLUMELIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois , le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le six décembre , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Monsieur Jacques CORRE, Madame Christelle LIDURIN, Monsieur Anthony BERNARD, Madame Elodie LE GROS-DIBOUES (arrivée à 19h39) , Monsieur Frédéric ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON (pouvoir à Frédéric ROSELIER- arrivée à 20h08) , Monsieur David DAUMER, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO, Madame Lucie ALLAIN.

Absents et représentés : Madame Martine LE GAL (pouvoir à André BOURGES), Monsieur Christian SIBERT (pouvoir à Roland LORIC), Monsieur Éric LORGEUX (pouvoir à Patricia CONAN), Monsieur Nicolas LE BOULAIRE (pouvoir à Pierre GUEGAN), Madame Isabelle BERNARD (pouvoir à Christelle LIDURIN)

Excusée : Madame Sabrina LE BOULAIRE

Secrétaire : Madame Elodie LE HAZIF

A l'ouverture de la séance

Nombre de conseillers en exercice et convoqués : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers votants : 21

Excusée : 1

Absente : 1

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix pour, désigne Madame Elodie LE HAZIF comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité, par 21 voix.

CESSION DE PARCELLE RUE DU STADE

Monsieur le Maire, détaille le projet porté par le CLARPA et rappelle qu'il s'agit d'un projet à destination des jeunes malades d'Alzheimer, déjà évoqué lors de la dernière séance de conseil municipal.

Le CLARPA sollicite la commune pour une mise à disposition du terrain, aux fins de construire un habitat inclusif. Le bâtiment sera construit par un bailleur social. La commune n'intervient que pour la cession du terrain, puisque le CLARPA sera le porteur du projet et assurera ensuite la gestion sur site.

Le terrain situé à côté de la MAM, d'une surface estimée à 700m² répond aux attentes du CLARPA.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet novateur : c'est le premier projet porté en France par un porteur soutenu par une association type CLARPA, à destination des jeunes malades d'Alzheimer.

Considérant le projet porté par le CLARPA qui souhaite implanter un projet d'habitation inclusif à destination des très jeunes malades Alzheimer dans le département du Morbihan. Les communes morbihannaises ont été sollicitées pour accueillir ce projet d'habitat inclusif. La commune est sollicitée uniquement pour mettre à

disposition du bailleur social, chargé de la construction du bâti, un terrain constructible et adapté au projet. Le CLARPA se chargera intégralement du fonctionnement et de la gestion des dossiers des personnes accueillies.

Considérant que la commune de PLUMELIN a retenu l'attention du porteur de projet, le CLARPA, qui souhaite que le projet se bâtisse au sein d'une commune qui dispose de partenaires médicaux et paramédicaux et d'un tissu associatif local ;

19h39 – arrivée de Elodie LE GROS-DIBOUES

Nombre de conseillers présents : 16 / pouvoirs : 6 /absent : 1 / Nombre de conseillers votants : 22

Considérant que la commune dispose d'une surface disponible et libre de construction, située rue du stade, parcelle 291, à proximité de l'actuelle MAM, d'une surface d'environ 700m2, répondant aux besoins du projet, en termes de surface et de proximité des services et équipements ;

Considérant l'intérêt du projet et l'avis favorable du bureau municipal ;

Le projet sera porté par le CLARPA, qui a déjà sollicité MORBIHAN HABITAT pour construire le bâtiment.

Madame Elodie LE GROS-DIBOUES souhaite se faire préciser le fonctionnement, et l'intervention de la commune. Monsieur Le Maire reprecise le fonctionnement, explique la différence entre un porteur privé et un portage par la collectivité, et confirme que la commune n'interviendra pas dans le projet ni dans la gestion. Pour répondre à la question s'il s'agit du même fonctionnement que le domicile partagé, Monsieur le Maire rappelle l'historique et le fonctionnement actuel du domicile partagé, géré également par le CLARPA.

Le projet sera précisé dès lors que le conseil municipal aura donné son accord de principe pour la cession de la parcelle à Morbihan Habitat, la validation du terrain permettant ensuite la validation du projet par le CLARPA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 22 voix pour ;

- Valide la cession d'une partie de la parcelle 291, rue du stade, pour une surface d'environ 700m2 à MORBIHAN HABITAT aux fins exclusives du projet d'habitat inclusif pour les jeunes malades d'Alzheimer porté par le CLARPA ;
- Valide le prix de la cession à l'euro symbolique, frais d'actes à charge de l'acquéreur MORBIHAN HABITAT;
- Valide la prise en charge des frais de bornage et géomètre par la commune ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents nécessaires pour la cession de la parcelle identifiée pour le projet ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année, résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Entendu que le montant de l'attribution de compensation réelle 2022 pour la commune s'élève à 669 822,02€ pour un montant de 576 698,22 €, inscrit au budget prévisionnel 2022 ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation prévisionnel 2023 se base sur le réel 2022 soit 669 822,02 €, pour un montant prévisionnel de 552 000€ approuvé par délibération le 4 avril 2023 ;

Il est proposé le virement de crédits suivant pour pouvoir effectuer le paiement :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	68 500,00 €
739211	Attribution de compensation	118 000,00 €
023	Virements à la section d'investissement	- 186 500,00 €

Section d'investissement		
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 186 500,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 22 voix,

- Valide la décision modificative n°1 du budget général ;
- Approuve le principe que le déficit sera pris sur l'excédent de la section d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 669 822,02€ et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

LOI ENR – DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION ENR

Promulguée en mars 2023, la loi ENR, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables, une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers les zones d'accélération définie par la commune.

Afin de permettre aux communes de mener à bien le dossier des zones d'accélération pour les ENR, un portail cartographique a été mis à disposition. Il aide à identifier les zones d'accélération sur le territoire communal en facilitant l'accès aux différentes données (installations existantes, capacité d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires, monuments historiques, etc.).

La commune de Plumelin a effectué ce travail et s'est concentrée uniquement sur l'étude du potentiel solaire sur le territoire. Trois solutions existent : au sol, sur ombrières de parking (surface de stationnement non couvertes supérieures à 500m²) ou sur bâtiment (sur toiture).

Le portail cartographique permettait d'identifier des zones comme par exemple des bâtiments (communaux ou privés), des parkings. La commune a pris en compte ces éléments et a également ajouté d'autres zones. La carte finale permet d'identifier les zones suivantes :

Sur toiture : Bâtiments communaux : restaurant scolaire, salles Léon Le Tutour, Jean Corlay, ancien bâtiment technique, etc dans la mesure d'une faisabilité et Autres bâtiments : Ets Le GAL (La Gare), les bâtiments industriels dans la ZA de Keranna

En ombrières : Les parkings : salle Jean Corlay, les entreprises dans la ZA de Keranna, Kingoland

Au sol : La carrière

Considérant l'intérêt porté uniquement sur l'étude du potentiel solaire sur le territoire. ;

Entendu qu'il existe trois solutions : au sol, sur ombrières de parking (surface de stationnement non couvertes supérieures à 500m²) ou sur bâtiment (sur toiture).

Entendu qu'il existe un portail cartographique qui permet d'identifier des zones comme par exemple des bâtiments (communaux ou privés), des parkings ;

Considérant le travail d'identification effectué par la commune, où a été pris en compte l'ensemble de ces éléments en ajoutant d'autres zones ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 22 voix pour ;

- ✓ Approuve le principe d'identification des zones ENR ;
- ✓ Identifie au titre des zones d'implantations d'installations photovoltaïques en faveur de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, les zones suivantes :

- ❖ Sur toiture :
 - Les bâtiments communaux existants : restaurant scolaire, salles Léon Le Tutour, Jean Corlay, ancien bâtiment technique dans la mesure d'une faisabilité technique ;
 - Autres bâtiments : Ets Le GAL (La Gare), les bâtiments industriels dans la ZA de Keranna ;
- ❖ En ombrières : les parkings de la salle Jean Corlay, les parkings des entreprises dans la ZA de Keranna, le parking du parc Kingoland ;
- ❖ Au sol : les parcelles de la carrière, ci-dessous identifiées

codcomm	codjgarc	codproprio	lieudit	section	numero	supf_cad
56174	YB21	CMGO	LANN PLUMELIN	YB	21	524
56174	YB108	CMGO	PRAD KERSPEC	YB	108	119C
56174	YB106	CMGO	LANN PRAD	YB	106	101C
56174	YB20	CMGO	LANN PLUMELIN	YB	20	1427C
56174	YB13	CMGO	LANN PLUMELIN	YB	13	4362C
56174	YB14	CMGO	LANN PLUMELIN	YB	14	1230C
56174	YB16	CMGO	LANN PLUMELIN	YB	16	936C
56174	YB17	CMGO	LANN PLUMELIN	YB	17	1719C
56174	YB189	CMGO	PRAD PONTUAL	YB	189	5817
56174	YB19	CMGO	LANN PLUMELIN	YB	19	245C
56174	YB190	CMGO	PRAD PONTUAL	YB	190	330C
56174	YB109	CMGO	LE BOURG	YB	109	184C
56174	YB194	CMGO	KERSPEC	YB	194	3885
56174	YB196	CMGO	PRAD KERSPEC	YB	196	3738C
56174	YB200	CMGO	KERSPEC	YB	200	19556
56174	YB3	CMGO	PARC LANN	YB	3	1259C
56174	YB203	CMGO	PRAD KERSPEC	YB	203	6607
56174	YB15	CMGO	KERSPEC	YB	15	185C
56174	YB192	CMGO	KERSPEC	YB	192	11379
56174	YB103	CMGO	LE BOURG	YB	103	2020C
56174	YB104	CMGO	LE BOURG	YB	104	1318C
56174	YB107	CMGO	LANN PRAD	YB	107	6524
56174	YB5	CMGO	PARC LANN	YB	5	1410C
56174	YB9	CMGO	LANN PRAD	YB	9	314C
56174	YB105	CMGO	LANN PRAD	YB	105	151C
56174	YB12	CMGO	LANN PLUMELIN	YB	12	894C
56174	YB7	CMGO	LANN PRAD	YB	7	1592C
56174	YB133	CMGO	LANN PRAD	YB	133	3942

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 2022

Centre Morbihan Communauté a adopté le cinq octobre 2023 le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l'année 2022.

En tant que commune membre de Centre Morbihan Communauté, une présentation de ce rapport doit être fait au sein du conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que les membres du conseil municipal ont reçu le rapport préalablement à la séance de conseil municipal ;

Considérant que chaque commune, membre de l'intercommunalité, doit prendre connaissance du dit document, avant le 31 décembre de l'année 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, prend acte, du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l'année 2022.

Monsieur Le Maire précise que des dispositions ont été prises pour faire évoluer les tarifs , notamment pour les personnes qui n'effectuent pas les travaux d'assainissement requis.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

L'association des Maires de France a transmis la liste des référents déontologues, sur laquelle figure Madame Corinne HERVE, Directrice territoriale en retraite, DGS honoraire et Ex déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan. Madame HERVE a été sollicitée par CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE pour les communes de l'EPCI et a donné un avis favorable pour être référent déontologue.

Entendu que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de PLUMELIN de manière anonyme pour la collectivité, de préférence par email. La rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de PLUMELIN en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de

80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée. Les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par la commune de PLUMELIN, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale. En cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacances.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 22 voix pour ;

- ✓ Désigne Madame Corinne HERVE, Directrice territoriale en retraite, DGS honoraire et Ex déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal ;
- ✓ Fixe la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;
- ✓ Fixe les modalités de la saisine: le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue - Centre Morbihan Communauté - Commune de PLUMELIN - *confidentiel* ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
- ✓ Adopte les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par Centre Morbihan Communauté en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée ;
- ✓ Précise que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par commune de PLUMELIN selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacances.

INFORMATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire transmet les informations sur les dossiers en cours et les décisions prises dans le cadre des délégations.

- ❖ Ressources humaines : dans le cadre d'un départ en retraite à venir prochainement, il est procédé au recrutement d'un second de cuisine. Les candidatures sont en cours. La personne recrutée devrait prendre son poste en mars.

20h08 - arrivée de Murielle SANSON

Nombre de conseillers présents : 17 / pouvoirs : 5 / absent : 1 / Nombre de conseillers votants : 22

- ❖ Plusieurs devis ont été signés pour donner suite aux projets en cours :
 - Travaux intérieurs de la garderie – service bâtiments CMC – 11962.20€ ttc – réalisation été 2024
 - Logiciel gestion cimetièrre – GESCIME – 6294€ ttc
 - Logiciel gestion de salles – 3D Ouest – 4224€ ttc
 - Impression bulletin – arobase Imprim – 2598€ ttc
 - Mur soutènement rue des bruyères –entreprise PICAUT - 55363.44€
- ❖ Accord de subvention : dans le cadre du PST, accord pour un montant de 12 500€, dans le cadre des travaux de peinture sur bâtiment (accord du 3/11/2023) .
- ❖ Bretelle de Kergilet

Les travaux de dévoiement des réseaux par Eau du Morbihan et l'abattage de la haie sont en cours.

Monsieur le Maire précise qu'une convention sera prochainement signée entre la commune et l'Etat afin de fixer les modalités techniques d'un projet, exceptionnellement réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'une commune.

A partir du projet verbal de réception, l'entretien, et l'exploitation, la maintenance, le contrôle de sécurité et le remplacement des installations de l'ouvrage seront assurés par l'Etat.

Le conseil municipal prend acte de cette convention qui permettra de rétrocéder l'ouvrage à l'issue de la réception des travaux et aménagements.

❖ Voirie des résidences de l'Etang et des Bleuets :

Le marché de consultation de maîtrise d'œuvre est en cours jusqu'au 12 janvier 2023. Le marché de travaux sera lancé à suivre.

❖ Salle Léon LE TUTOUR

La consultation pour la maîtrise d'œuvre sera transmise rapidement pour consultation des entreprises. Pour rappel, la salle sera fermée du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 pour permettre l'exécution des travaux.

❖ Résidence des Coteaux

Monsieur le Maire précise que la commune est en attente d'une réponse de la DREAL, suite au recours gracieux, transmis pour solliciter de sursoir à l'obligation d'une étude environnementale.

Monsieur le Maire précise qu'il va également solliciter le préfet.

Concernant l'obligation liée à la loi sur l'eau, l'instruction du dossier par la DDTM est en cours.

Des sondages sont également en cours sur la parcelle et des fouilles devraient avoir lieu en mars.

Monsieur le Maire souligne que le porteur de projet SOS VE continue à avancer sur son dossier : une rencontre de présentation du projet au service instructeur est déjà programmée.

❖ Bar du centre

Les comptes rendus d'étude manquant ont été transmis ou seront transmis dès réception au cabinet BLEHER. Le dossier sera repris en janvier, actualisé et les consultations de marché seront lancés ensuite.

❖ Congrès des maires à Paris

Les élus qui ont participé ont trouvé intéressant de découvrir ce congrès. Les élus qui souhaitent y participer en 2024 peuvent déjà y réfléchir.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET GROUPES DE TRAVAIL

▪ AFFAIRES SOCIALES/CCAS - Monsieur BOURGES André

Monsieur BOURGES souligne que le repas du CCAS a accueilli 115 personnes (70 ans et +) et que la journée s'est parfaitement déroulée. 56 paniers pour les personnes de plus 81 ans qui ne sont pas venus au repas ont été confectionnés conjointement avec les membres du CCAS et le CMJ. La distribution a ensuite été assurée par les membres du CCAS.

Logements : pas de logements disponibles actuellement.

Le local avec la vitrine rue de la mairie sera louée pour un porteur de projet qui souhaite installer une friperie.

Un groupe de travail prépare l'accueil des séniors au restaurant scolaire : il s'agira de proposer aux personnes seules qui le souhaitent , de déjeuner au restaurant scolaire les mardi et vendredi .

▪ AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE – Madame LE GAL Martine

Madame LE GAL présente un bilan des animations organisées dans le cadre des Loisirs jeunes : les retours sont satisfaisants et les activités variées.

Le spectacle de Noël sera proposé vendredi 22 décembre pour les écoles.

L'ouverture de l'aire de jeux devrait être effective début janvier 2024.

Dossier « l'outil en main » : une réflexion est en cours

Date de la prochaine réunion de la commission jeunesse : mardi 23/01 à 18h30

▪ TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT – Monsieur LORIC Roland

Monsieur LORIC présente les travaux d'aménagements de voirie réalisés rue du stade.

Les travaux de peinture de la salle Jean Corlay commencent début janvier pour 3 semaines .

Boulangerie : les travaux d'aménagement se précisent et seront exécutés en janvier.

Aire de camping-car : les travaux sont terminés et la signalétique sera posée prochainement

Morbihan Energies : 16 lampadaires seront financés – dossier en cours pour que les travaux soient réalisés en priorité Résidence des camélias.

- ASSOCIATIONS, SPORTS ET CULTURE – Madame CONAN Patricia

Madame CONAN confirme que l'opération « lettre au Père-Noël » connaît toujours le même succès.

Médiathèque :

- Animations : rythme régulier des animations avec des habitués et une bonne dynamique
- Accueil des écoles : une approche différente est mise en place pour les enfants des écoles en concertation avec les enseignants
- Exposition en cours : exposition itinérante autour de la mairie et de la médiathèque

Réunion de la commission : mardi 9 janvier à 19h

- FINANCES ET COMMUNICATION – Monsieur BERNARD Didier

Monsieur BERNARD informe que prestataires ont répondu à la demande de propositions pour la refonte du site internet . La commission a étudié les demandes et a retenu l'offre de CREASIT pour un montant de 11 982€ TTC. Le nouveau site sera actif en avril 2024 .

Bulletin annuel sera distribué la 2^{ème} semaine de janvier.

Monsieur BERNARD rappelle que pour les demandes de subventions , les dossiers sont à transmettre avant le 31 décembre 2023., afin de permettre à la commission d'étudier les dossiers.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir

- ❖ **Samedi 6 janvier à 15 h – Vœux du Maire**
- ❖ Conseils municipaux
- ✓ Mardi 13 février -19h30 – **CONSEIL MUNICIPAL**
- ✓ Mardi 12 mars -19h30 – **CONSEIL MUNICIPAL** – prospective financière et vote du CA
- ✓ Mardi 26 mars -19h30 – **CONSEIL MUNICIPAL** – vote du BP
- ✓ Mardi 16 avril -19h30 – **CONSEIL MUNICIPAL**
- ✓ Mardi 14 mai -19h30 – **CONSEIL MUNICIPAL**
- ✓ Mardi 11 juin -19h30 – **CONSEIL MUNICIPAL**
- ✓ Mardi 9 juillet -19h30 – **CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que les dates de conseil municipaux sont annoncées sous réserve de changement liés à des impératifs d'ordre du jour ou de disponibilité.

- ❖ **Dimanche 9 JUIN - ELECTIONS EUROPEENNES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.